

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/023849**
n° de gestion : **1957B00364**
n° SIREN : **957 503 642 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/11/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE LEPINE - société à responsabilité limitée

175 rue Jacquard Zone Industrielle Lyon Nord 69730 Genay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport en nature



GROUPE LEPINE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 499 762.94 Euros

175, RUE JACQUARD

ZI LYON NORD
69730 GENAY
957 503 642 RCS LYON
COMMISSARIAT AUX APPORTS

2, place du Paisy - BP 97
69573 DARDILLY Cedex
Tél. 04 37 49 99 99
Fax 04 37 49 99 50

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Site internet : <http://www.firex.fr> - E-mail : firex@firex.fr

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON
SARL au capital de 165 000 € - R.C.S. LYON B 352 140 255 - SIRET 352 140 255 00030 - APE 6920Z

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 6 Août 2008, concernant l'apport en nature de 1.374 actions de la société TBF - GENIE TISSULAIRE et de 3.100 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES réalisé par la société SPLIC à la société GROUPE LEPINE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le cadre d'un contrat d'apport à la société GROUPE LEPINE signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 Octobre 2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiant de cet apport augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 ENTITE ET PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT À L'OPERATION

1.1.1 Société bénéficiaire des apports

La Société GROUPE LEPINE est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.499.762,94 Euros composé de 28.108 parts sociales de 53,36 € entièrement libérées, dont le siège social est à GENAY (69 730) 175, rue Jacquard , ZI LYON-NORD.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 957 503 642.

Elle a pour objet principal l'exploitation d'un fonds industriel et commercial pour la fabrication et la vente d'instruments de chirurgie, de matériel médical et chirurgical, de coutellerie.

1.1.2 Personne morale réalisant des apports

- ✚ Monsieur Patrick PFAIFER, veuf, demeurant 214, rue de Saint Cyr – 69009 LYON agissant ès qualités de Président de la société dénommée SPLIC.

Commissariat aux Apports

1.2 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Patrick PFAIFER, agissant ès qualités de Président de la société SPLIC, apporte à la société GROUPE LEPINE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit de :

- 1.374 actions de la société TBF - GENIE TISSULAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112,25 Euros dont le siège social est à MIONS (69780), 6 rue d'Italie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 389 879 818.

La valeur d'apport des 1.374 (mille trois cent soixante-quatorze) actions de la société TBF - GENIE TISSULAIRE a été évaluée pour un montant de 1.600 (mille six cents) Euros par action, soit 2.198.400 (Deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents) Euros pour les 1.374 actions transférées appartenant à SPLIC.

- 3.100 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 Euros dont le siège social est à ORTHEZ (64300), Route de Bordeaux – Zone industrielle "Louis", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 481 197 176.

La valeur d'apport des 3.100 (trois mille cents) parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES a été évaluée pour un montant de 450 (quatre cent cinquante) Euros par part sociale, soit 1.395.000 (Un million trois cent quatre-vingt-quinze mille) Euros pour les 3.100 parts sociales apportées appartenant à SPLIC.

1.3 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport des 1.374 actions de la société TBF - GENIE TISSULAIRE et de l'apport des 3.100 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES, évalué globalement à la somme 3.593.400 (trois million cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cents) Euros, il sera attribué à :

- ✎ La société SPLIC, 5.547 (cinq mille cinq cent quarante-sept) parts sociales nouvelles de la société GROUPE LEPINE émises au prix de 647,74 € (six cent quarante sept Euros soixante-quatorze centimes) par part sociale, d'une valeur nominale de 53,357 (cinquante trois Euros trois cent cinquante sept centimes) chacune avec une prime d'émission de 594,383 (cinq cent quatre-vingt-quatorze Euro trois cent quatre-vingt-trois centimes) chacune, qui seront émises au titre de l'augmentation de capital,

1.4 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les parts sociales nouvelles seront émises dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions des Assemblées Générales à compter du même jour.

Commissariat aux Apports

Il est précisé qu'en matière de droit d'enregistrement, les apports objets des présentes, sont effectués sous le régime fiscal prévu par les articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

La présente opération est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

1.5 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Que les apports de M. Rodolphe PFAIFER de 1.600 parts sociales de la société LEPINE INDUSTRIES et de la SC PFAIFER de 524 actions de la société TBF - GENIE TISSULAIRE – GENIE TISSULAIRE à la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SPLIC) soient réalisés définitivement ;
- Qu'il aura été approuvé avant la date du 30 Novembre 2008 par l'Assemblée Générale de la société GROUPE LEPINE, statuant au vu du rapport du Commissaire aux Apports désigné par justice qui décidera la réalisation définitive de l'augmentation de capital stipulée.

A défaut d'intervention de ces conditions suspensives avant la date du 30 Novembre 2008, le présent rapport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des titres apportés et apprécier la valeur attribuée à ces apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Vérifier la réalité des Actifs apportés ;
- Contrôle des modalités de détermination de la valeur des titres apportés et approche par une méthode alternative ;
- S'assurer de la cohérence des méthodes de valorisation entre les différents récents mouvements de titres ;
- Revue des comptes annuels au 31 Décembre 2007 des sociétés TBF - GENIE TISSULAIRE, LEPINE INDUSTRIES et GROUPE LEPINE;
- Revue des situations intermédiaires des sociétés TBF - GENIE TISSULAIRE et LEPINE INDUSTRIES au 30 Juin 2008 ;
- Revue de la situation intermédiaire de la société GROUPE LEPINE au 30 Juin 2008.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous avons conclu que la valeur des apports qui s'élève à 3.593.400 (trois million cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cents) Euros n'est pas surévaluée, et par conséquent, que l'apport consenti par la société SPLIC est au moins égal au montant des titres reçus en rémunération de ces apports. Il n'existe pas d'avantage particulier lié à ces apports.

Fait à Dardilly
le 30 Octobre 2008
Le Commissaire aux Apports
FIREX AUDIT
GUY BURNICHON

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'GUY BURNICHON'.